



## **Élections municipales et scolaires : guide sur l'impartialité des écoles et du Conseil**

Le lundi 22 octobre 2018 sera jour d'élections dans les municipalités de l'Ontario. À ce moment, les contribuables seront non seulement amenés à choisir leurs représentants municipaux, mais également les membres des Conseil scolaire qui siègeront à la table des élus et des élues. Pour en savoir plus, sur les élections scolaires vous pouvez visiter le site internet officiel des élections en Ontario à : [www.elections.conseillerscolairesontario.org](http://www.elections.conseillerscolairesontario.org)

Comme ce fût le cas à toutes les élections, le Conseil scolaire Viamonde vous transmet le guide de référence des pratiques autorisées dans ce contexte. Ceci est nécessaire car il arrive régulièrement que les candidates ou les candidats aux élections municipales ou scolaires cherchent à joindre les membres de la communauté scolaire via les écoles en cette période électorale.

Les informations suivantes visent à aider les administrateurs du Conseil et des écoles, les conseils d'école et le personnel au cours des semaines qui précèdent l'élection scolaire afin d'assurer **l'impartialité des écoles et du Conseil**. Elles découlent de la politique 1,19 Période électorale ([https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Politiques\\_du\\_conseil/Conseil/1\\_19\\_Periode\\_electorale\\_politique.pdf](https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Politiques_du_conseil/Conseil/1_19_Periode_electorale_politique.pdf))

Veuillez prendre connaissance de la politique et du guide pour vous préparer à toute éventuelle situation délicate. Le Secteur des communications demeure également disponible pour répondre à toutes vos questions au 416 459-4993.

## ❶ Membre du Conseil sortant

La ou le membre du Conseil **est en droit d'exercer** ses fonctions d'élue ou d'élue jusqu'à l'assermentation du nouveau conseil. Cela signifie que cette personne **peut** assister à des activités organisées par le Conseil ou les écoles (incluant les conseils d'école), prendre la parole en public lors de réunion, en plus de faire le travail de représentation requis par ses fonctions.

Toutefois, la ou le membre du Conseil **ne peut pas faire campagne** lors de l'exercice de ses fonctions régulières d'élue ou d'élue. Elle ou il ne peut présenter sa plateforme électorale ou tenir un discours partisan lors de ses fonctions régulières d'élue ou d'élue. Cela s'applique également aux plateformes de communications officielles du Conseil et des écoles.

## ❷ Demandes par les candidates ou candidats

Les demandes de la part des **candidats ou candidates** qui souhaitent visiter une école sont considérées comme **inappropriées** pendant une campagne électorale. Cette restriction inclut des visites informelles dans les classes et des réunions avec le conseil d'école ou avec les administrateurs scolaires. Si un candidate ou candidat à l'élection scolaire ou municipale vous demande la permission de visiter votre école, expliquez-lui que les directives relatives aux élections ne le permettent pas et ce, sous aucune condition.

Les candidates ou candidats ne peuvent pas utiliser les espaces et les biens scolaires pour tenir des activités partisans au cours de la période de campagne électorale.

## ❸ Événements scolaires : journées portes ouvertes, barbecues, fêtes scolaires, cérémonies de remise des diplômes, etc.

Les journées portes ouvertes et autres **événements liés à l'école** sont destinés aux parents et aux familles des élèves. Ces rassemblements ne sont généralement pas ouverts au grand public et ne peuvent servir à accorder de la visibilité aux candidates ou candidats lors d'une campagne électorale.

Si un parent est aussi candidate ou candidat aux élections, il peut participer aux activités de l'école, mais ne doit pas profiter de l'occasion pour faire campagne. Il lui est donc interdit de distribuer des documents, de prendre la parole ou de s'afficher publiquement comme candidate ou candidat à l'élection scolaire ou municipale pendant l'événement.

Les candidates ou candidats qui ont traditionnellement participé à **des événements scolaires** (par exemple, une cérémonie de remise de diplômes

ou une fête de fin d'année) dans une école en particulier peuvent assister à l'événement, même en période d'élections. Ils peuvent être présentés à la foule mais ne peuvent pas s'adresser à l'assemblée. Si la candidate ou le candidat remettait auparavant des certificats (ex : pour les diplômés) il est toujours permis de le faire. Il n'est pas permis de remettre aux élèves de la documentation de nature partisane avec le certificat.

#### ④ **Éducation au sujet des élections**

Dans les écoles secondaires, l'élection peut être le moment idéal pour aider les élèves à en apprendre davantage sur l'appareil gouvernemental, la question du droit de vote, l'engagement citoyen ou encore, le système politique municipal ou scolaire. Si un enseignante ou une enseignant souhaite profiter de la période électorale pour en faire une occasion d'apprentissage, elle ou il doit s'assurer de ne pas laisser entrevoir son allégeance politique et doit demeurer neutre pendant les discussions et les débats qui se tiennent dans le cadre scolaire.

Le site internet [voteetudiant.ca](http://voteetudiant.ca) est un outil intéressant offrant des pistes au personnel enseignant qui souhaite mettre en place des activités éducatives autour du thème des élections.

#### ⑤ **Distribution de matériel par les candidates ou candidats**

**Il est interdit de distribuer des informations politiques par l'intermédiaire des écoles. Viamonde ne permet pas la distribution de matériel de campagne aux élèves, au personnel ou aux parents, par l'intermédiaire de ses écoles ou de ses plateformes officielles de communication.** Cela comprend le matériel distribué indirectement pour le compte d'une candidate ou d'un candidat – par exemple, le conseil d'école ne peut pas choisir de diffuser des informations sur une candidate ou un candidat.

Cette restriction s'applique aussi à tout membre du personnel ou du Conseil qui serait candidate ou candidat à l'élection municipale. Les écoles ne doivent pas distribuer de l'information au sujet de membres du personnel ou du Conseil qui seraient également candidates ou candidats.

D'autre part, **il est permis de diffuser des informations non partisans sur les élections en général**, telles que des informations provenant d'Élections Ontario ou de la Corporation des services en éducation de

l'Ontario (CSEO) portant sur des sujets comme la date de l'élection, le droit de vote, les responsabilités des élues et des élus, etc.

## ⑥ Propagande au-delà des limites du terrain de l'école

Les écoles n'ont pas de contrôle sur ce qui se passe hors de leur terrain. Si une candidate ou un candidat se trouve à l'extérieur du terrain de l'école et distribue du matériel de campagne aux parents et aux élèves, il n'y a pas d'action que l'école peut ou doit prendre.

## ⑦ Conseils d'école

Les conseils d'école sont membres à part entière de l'école et du Conseil scolaire Viamonde et à cet effet sont liés par les mêmes lignes directrices que l'école. Il n'est pas approprié pour le conseil d'école en tant que groupe de soutenir une candidate ou un candidat en particulier ou de faire campagne en son nom. Le conseil d'école **ne doit pas** diffuser de l'information (format papier ou électronique) au nom d'une candidate ou d'un candidat ou à son sujet.

Le conseil d'école peut inviter toutes les candidates et tous les candidats à une de ses réunions régulières pour connaître davantage leur point de vue.

Le conseil d'école peut, également, décider d'organiser une soirée d'information pour l'ensemble de la communauté et ce, en présence de toutes les candidates et candidats, de leur région électorale, **hors des écoles Viamonde**, s'il estime qu'il s'agit d'un moyen propice pour les parents d'en apprendre davantage sur les élections et les choix qui se présentent à eux.

Nous rappelons que ces lignes directrices s'appliquent au Conseil d'école en tant que groupe. Ainsi, il n'est pas interdit aux parents qui siègent à un conseil d'école, y compris la présidence du conseil d'école, de faire campagne pour des candidates ou candidats de leur choix, tant que ce travail s'effectue en dehors des lieux scolaires et des plateformes de communication officielle des écoles et du Conseil. Les individus peuvent soutenir une candidate ou un candidat en tant que citoyens, mais ne peuvent pas le faire en tant que représentants du conseil d'école, auprès de l'école ou de ses composantes. Elles et ils ne peuvent utiliser les outils du Conseil ou les avantages que leur

confère leur position au conseil d'école (listes de noms ou d'adresses courriel de parents, etc.) pour le faire.

Une présidence ou un membre du conseil d'école qui est aussi candidate ou candidat à l'élection peut continuer dans son rôle pour l'année scolaire 2017-2018. Cependant, elle et il ne doit pas utiliser ce rôle pour promouvoir sa campagne pendant l'exercice de ses fonctions à titre de membre du conseil d'école. Elle ou il n'est pas autorisé à distribuer du matériel de campagne (format papier ou électronique) ou à discuter de sa campagne lors des réunions du conseil d'école.

### ⑧ Demandes de renseignements

Le Conseil scolaire Viamonde a une responsabilité de service public quand il s'agit de répondre aux demandes d'information. Si une des candidates ou un des candidats communique avec le bureau de l'école pour obtenir **des renseignements généraux** sur votre école, fournissez cette information aussi rapidement que possible, comme vous le feriez si la demande était venue d'un parent ou d'un autre membre de votre communauté. Il n'est pas nécessaire de déterminer pourquoi l'information est demandée.

Généralement, toutes les informations sur les écoles et le Conseil sont publiques et sont donc disponibles sur demande, sauf pour les dossiers des élèves et des membres du personnel. À titre de rappel, la liste de tous les élèves de votre école ou d'une classe en particulier **n'est pas** une information publique. Les coordonnées des membres du conseil d'école **ne sont pas des informations publiques**. Si on demande des renseignements que vous n'avez pas, ou si vous n'êtes pas certains de la pertinence de fournir certains renseignements, demandez à la personne concernée de communiquer avec le Secteur des communications au 416 459-4993.

## ⑨ **Soutien aux candidates ou candidats de la part des membres du personnel**

Il est **inapproprié** pour un membre du personnel du Conseil de faire campagne ou de soutenir une candidate ou un candidat aux élections scolaires ou municipales sur les lieux du travail ou auprès des membres du personnel et du Conseil ainsi qu'auprès des parents, tuteurs, tutrices ou des élèves.

En **dehors des heures de travail**, une ou un membre du personnel peut faire campagne aux élections municipales auprès des gens qui ne sont pas liés à l'école ou au Conseil.

## ⑩ **Comptes de médias sociaux personnels**

Si vous suivez une candidate ou un candidat sur vos comptes personnels de médias sociaux (par exemple, Twitter et Facebook), vous n'avez pas besoin de vous désabonner. Le Conseil ne décourage pas le personnel de suivre ou d'échanger avec les candidates ou candidats sur les médias sociaux pendant **leur temps personnel**.

## ⑪ **Comptes de médias sociaux scolaires**

Si vous suivez une personne candidate ou candidat sur vos comptes de médias sociaux scolaires (par exemple Twitter et Facebook de l'école ou un compte avec l'extension @viamonde), vous n'avez pas besoin de vous désabonner.

Si vous ouvrez un compte au cours de cette période, éviter de suivre les candidates ou candidats jusqu'aux élections. Vous pourrez ajouter ces personnes au lendemain du vote sur votre liste.

À partir de maintenant jusqu'aux élections, **ne partagez pas, ne favorisez pas ou n'aimez pas le contenu des messages des candidates ou candidats dans les médias sociaux à partir des comptes de votre école ou compte officiel relié au Conseil**. Ces gestes peuvent être perçus comme privilégiant des candidates ou des candidats et doivent être évités.

## ⑫ **Questions sur les présentes lignes directrices**

Si vous avez des questions ou si des situations délicates se présentent et que vous aimeriez obtenir un appui en lien avec l'application des lignes directrices en période d'élections, veuillez communiquer avec Claire Francoeur, directrice des communications et du marketing au 416 465-5772 poste 1 ou au 416 459-4993.

## En bref

Action	Autorisée ou non
Membre du Conseil assiste et prend la parole lors d'activités organisées par les écoles	 à condition de ne pas faire la promotion de sa candidature
Distribuer de l'information écrite aux élèves, au personnel ou aux parents au sujet d'une candidate ou d'un candidat	
Laisser une candidate ou un candidat distribuer de la documentation sur le terrain de l'école	
Permettre à une candidate ou un candidat de tenir une rencontre de nature partisane ou de tenir des propos partisans sur les lieux scolaires	
Accueillir une candidate ou un candidat à l'école pour une visite d'école	
Permettre au personnel enseignant d'animer des activités en classe autour du thème des élections	 à condition que le personnel enseignant ne fasse pas la promotion d'une candidate ou d'un candidat en particulier
Laisser le personnel enseignant afficher son appartenance à une candidate ou un candidat politique	 en salle de classe ou dans l'école, pendant les heures scolaires
Laisser une seule candidate ou un seul candidat rencontrer le conseil d'école	
Laisser le comité de parents organiser une soirée d'informations au sujet des élections à l'extérieur des écoles Viamonde	 à condition d'inviter tous les candidates ou candidats
Remettre un certificat aux élèves de la part d'une candidate ou un candidat aux élections	 seulement si cette action était posée dans le passé et que le certificat <b>n'est pas</b> accompagné de documentation de nature partisane.
Permettre à une candidate ou un candidat de s'adresser aux élèves ou au public pendant une activité scolaire	

<p>Partager du contenu partisan sur les plateformes de communication web incluant les médias sociaux</p>	
--	---